

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 15
- pouvoirs : 2
- absents : 8
- prenant part à la délibération : 17

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2023 - **Date de l'affichage** : 02 octobre 2023

Membres Présents :

ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent LE BONNIEC Maria, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Membres ayant donné procuration : APARICIO Cloé à RUY-BERGEON Anaïs, LUNARDI Karine à ASTROLOGI Tenessy

Membres absents :

CONGE Pascal, DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, URSCH Jacky

Mme Dominique LONVIS est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2023_27 - adhésion et transfert de la compétence « maîtrise de la demande en énergie » : programme gestion en énergies partagée (GEP)

Rapporteur : Brigitte COULET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts d'Hérault Energies et notamment ses articles, art. 3.6 relatif à la compétence maîtrise de la demande en énergie, art. 5 relatif à l'adhésion et au transfert d'une nouvelle compétence, art. 6 relatif à la durée et aux modalités de reprise des compétences,

Vu la loi relative à la transition énergétique,

Vu la délibération n°CS13-2021 relative au programme GEP,

Considérant l'intérêt pour les collectivités membres d'Hérault Energies de maintenir un haut niveau de service tout en simplifiant les modalités administratives de mise en œuvre des missions du syndicat,

Considérant que pour l'adhésion au programme GEP, un règlement précisera les conditions, le cadre et les limites des missions effectuées par Hérault Energies pour les collectivités adhérentes

Considérant que le financement de ces missions sera assuré par transfert des communes à Hérault Energies de leur RODP électricité,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE DEMANDER l'adhésion à Hérault Energies,

Article 2 : DE SOLLICITER le transfert de la compétence Maîtrise de la demande en énergie conformément à l'article 3.6 MDE des statuts d'Hérault Energies

Article 3 : D'ACCEPTER que le financement de ces missions soit assuré par le versement à Hérault Energies d'une cotisation annuelle d'un montant équivalent à celui de leur RODP électricité,

Article 4 : D'APPROUVER les modalités financières de ce transfert, adoptées par le Comité Syndical d'Hérault Energies,

Article 5 : D'APPROUVER le projet de règlement entre Hérault Energies et la collectivité qui précisera les conditions, le cadre et les limites des missions effectuées par Hérault Energies,

Article 6 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants y afférents ainsi que documents se rapportant à cette décision.

Article 7 : DE DIRE que cette délibération sera notifiée au Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault « Hérault Energies ».

Approuvée à l'unanimité

M. le Maire

Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.